



LES AUTOROUTES

Note réalisée avec le concours de l'ASFA

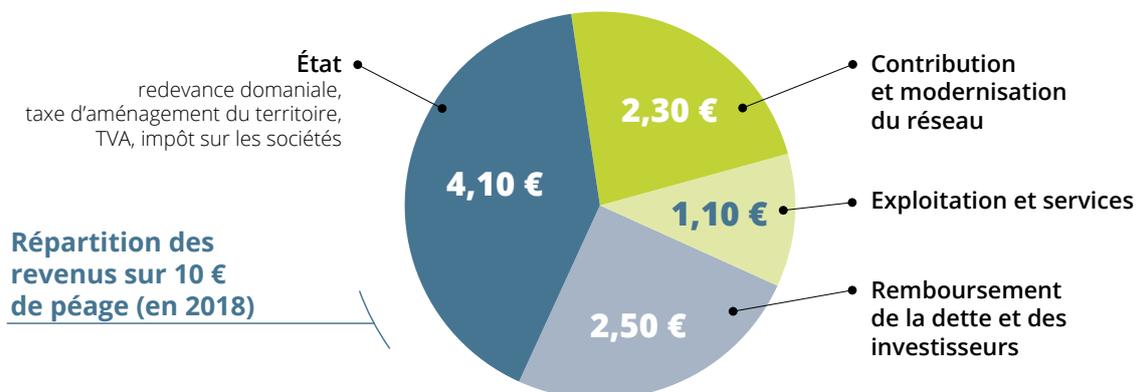
LES AUTOROUTES ONT ÉTÉ CONSTRUITES AVEC L'ARGENT DES CONTRIBUABLES



Depuis les premières constructions dans les années 1960 et jusqu'à aujourd'hui, le seul mode de financement des autoroutes concédées est le péage acquitté par les automobilistes français et étrangers. Grâce à ce système, l'utilisateur paie pour l'exploitation et l'entretien du réseau qu'il utilise. C'est ce que l'on appelle le **principe de l'utilisateur-payeur**.

(source : Loi n°55-435 du 18 avril 1955 portant statut des autoroutes)

L'ÉTAT EST LE PRINCIPAL BÉNÉFICIAIRE DES REVENUS DU PÉAGE



L'ÉTAT DÉCIDE ET CONTRÔLE LES HAUSSES DES PÉAGES AUTOROUTIERS



Les hausses annuelles sont conformes aux formules de calcul prévues plusieurs années à l'avance dans les contrats de concession. Les sociétés concessionnaires les appliquent strictement. Le Conseil d'État valide les hausses et vérifie qu'elles compensent les charges nouvelles des concessions. Chaque année, **41.000 tarifs différents sont vérifiés par l'État** (DGCCRF) avant publication au Journal officiel. Les contrats et leurs avenants conclus entre l'État et les sociétés d'autoroutes sont publics et accessibles sur le site Internet du Ministère de la Transition écologique : <https://www.ecologie.gouv.fr/societes-concessionnaires-dautoroutes-sca> - Octobre 2020

L'ÉTAT A VENDU LES AUTOROUTES



L'État est toujours propriétaire des autoroutes (art. 2 de la loi n°55-435 du 18 avril 1955 portant statut des autoroutes). Il en a seulement confié l'exploitation et l'entretien à des sociétés concessionnaires. À la **fin des contrats de concession, dans une quinzaine d'années** en moyenne pour les principaux réseaux, les autoroutes seront restituées à l'État, en bon état et sans dette. À cette date, l'État aura la liberté de choisir, soit d'exploiter et d'entretenir directement les autoroutes, soit d'en confier à nouveau la gestion à des sociétés privées.

LES AUTOROUTES FINANCENT LES AUTRES MODES DE TRANSPORT



Les concessionnaires d'autoroutes sont les premiers financeurs des infrastructures de transport. Les impôts spécifiques du secteur autoroutier (redevance domaniale, taxe d'aménagement du territoire) sont affectés au budget de l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF). **Plus de la moitié du budget** de l'agence provient de recettes **liées aux péages autoroutiers**. 68 % du budget de l'AFITF est utilisé pour financer des projets ferroviaires, urbains, fluviaux ou maritimes (entre 2005 et 2019). Budget AFITF : <http://www.afitf.net/quelques-chiffres-r7.html>

LES AUTOROUTES FAVORISENT LES NOUVEAUX USAGES DE LA MOBILITÉ



Les concessionnaires d'autoroutes ont déployé sur leur réseau des bornes de recharge pour les véhicules électriques. Carte des bornes de recharge sur autoroute : <https://www.autoroutes.fr/fr/bornes-recharge.htm>
Ils ont aussi aménagé des aires de co-voiturage avec 7.500 places de stationnement dédiées. Carte des sites de covoiturage sur autoroutes : <https://www.autoroutes.fr/fr/aires-de-covoiturage.htm>
Le déploiement du télépéage est plébiscité par 10 millions d'abonnés ce qui représente 56 % du nombre total de transactions. Questions/Réponses sur le télépéage : <https://www.telepeagelibert.com/questions-reponses.htm>